

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 04 novembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 04 novembre 2019 à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Pierre Gauthier, maire suppléant.

Sont aussi présents :

Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège no 3
Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4
Madame Marjorie Côté, conseillère au siège no 5

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Étaient absents à cette assemblée :

Monsieur Éric Simard, maire et Mme Audrey Roy conseillère (absences motivées)

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes de la séance du 07 octobre 2019.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2019.
5. Correspondance.
6. Comptes à payer :
 - 6.1 Factures d'octobre au montant de 57 782.29 \$
 - 6.2 chèques émis en octobre au montant de 212 494.74 \$.
7. Déclaration intérêts pécuniaires.
8. Remboursement facture- corporation de développement.
9. Entretien chemin Grande ligne.
10. Motions de félicitations.
11. Cautionnement - Corporation de développement.
12. Etats comparatifs des activités financières.
13. Travaux complémentaires - Puits.
14. Soumission - déneigement.
15. Adjudication - déneigement.
16. Avis de motion
17. Dépôt du projet de règlement no 371-19.
18. Varia :

19. Période de questions.
20. Assemblée spéciale mercredi 06 novembre 2019.
21. Prochaine assemblée lundi le 02 décembre 2019
22. Levée de l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

162-19

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale,

Il est proposé par Madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière directrice générale

De laisser l'item « Varia » ouvert

ADOPTÉE

163-19

EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2019

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 07 octobre 2019;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 07 octobre 2019

ADOPTÉE

164-19

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 07 OCTOBRE 2019

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le procès-verbal du 07 octobre 2019 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière directrice générale

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

165-19

AIDE FINANCIÈRE OPÉRATION NEZ ROUGE

Considérant que l'Opération Nez Rouge nous demande une aide financière pour leur 35^{ième} édition;

En conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 100\$ soit autorisé comme aide financière à l'opération Nez Rouge

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02130494 et certificat de crédit no 11-19

ADOPTÉE

- Lettre de Mme Lise Simard concernant la location du centre des loisirs durant les fêtes. Le conseil maintient sa position.
- Lettre de l'association des Riverains du Lac Louvier nous demande une aide financière pour le budget 2020.
- Lettre de M. Érik Langevin, archéologue qui nous recommande la tenue d'un inventaire archéologique avant les travaux d'excavation liés au projet d'assainissements des eaux usées.

166-19

DEMANDE DE DÉNEIGEMENT CHEMIN D'ACCÈS 440, RANG 3

Considérant la demande déneigement du chemin d'accès de monsieur Luc Brassard du 440, Rang 3 sur une distance d'environ 700 pieds ;

Considérant que ce chemin est un chemin d'accès privé et qu'une seule résidence est desservie par ce chemin ;

Considérant que cet accès n'a jamais été un chemin verbalisé et que ce dernier ne fait pas partie des rues auxquelles il pourrait y avoir des développements résidentiels futurs;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque refuse la demande de monsieur Brassard de déneiger son chemin d'accès pour se rendre à sa propriété.

ADOPTÉE

167-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 OCTOBRE 2019

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 31 octobre 2019 au montant de 57 782.29\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 31 octobre 2019 au montant de 212 494.74\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 57 782.29\$

ADOPTÉE

Je soussignée, Suzanne Couture, secrétaire trésorière directrice générale, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution 167-19

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

168-19

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES ET REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE RÉCEPTION DE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGE REÇU

Considérant que les élus(es) sont dans l'obligation de remplir le formulaire des intérêts pécuniaires chaque année ainsi que le registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantage reçu;

En conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que les membres du conseil suivants : monsieur le maire Éric Simard, monsieur le conseiller Pierre Gauthier, mesdames les conseillères Lia Tremblay, Marie Josée Larouche, Colombe Privé, Marjorie Coté ont tous déposé le formulaire des intérêts pécuniaires ainsi que le registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantages reçus.

ADOPTÉE

169-19

REMBOURSEMENT FACTURE CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT LABRECQUE

Considérant qu'au mois de janvier, la corporation de développement a reçu une subvention au montant de 3 500 \$ pour payer leurs taxes municipales et scolaires;

Considérant que ce montant était insuffisant;

Considérant que la Corporation de développement a payé une facture au montant de 240.07 \$ pour payer les taxes scolaires et en demande le remboursement;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Coté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité rembourse à la Corporation de développement un montant de 240.07 \$.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 70290 970 et certificat de crédit no 11-19

ADOPTÉE

170-19

ENTRETIEN CHEMIN GRANDE LIGNE MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

Considérant que la municipalité avait demandé à la municipalité de l'Ascension de faire le nivelage et abats poussière d'une partie du chemin de la Grande Ligne qui nous appartient;

Considérant que cette demande avait été faite à la municipalité de l'Ascension parce qu'il entretenait déjà leur partie à eux;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal autorise le paiement au montant de 8 340 \$ à la municipalité de l'Ascension pour la période du 01 mai au 31 octobre 2019 pour l'entretien d'une partie du Chemin de la Grande Ligne qui nous appartient.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 320 01 520 et certificat de crédit no 11-19.

ADOPTÉE

171-19

MOTIONS DE FÉLICITATION M. MARIO SIMARD, DÉPUTÉ

Considérant que le 28 octobre 2019 dernier avaient lieu les élections fédérales;

Considérant que le conseil municipal aimerait féliciter le nouveau député élu pour notre circonscription;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque aimerait féliciter monsieur Mario Simard, député pour son élection du 28 octobre 2019 et qu'il se fera un plaisir de travailler avec vous.

ADOPTÉE

172-19

**CAUTIONNEMENT CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LABRECQUE
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA**

Considérant que la Corporation de développement de Labrecque désire obtenir un prêt d'une institution financière soit la Caisse populaire Desjardins d'Alma au montant de 200 000 \$, remboursable sur 20 ans;

Considérant que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque se porte caution en faveur de la Corporation de développement de Labrecque d'un montant de 200 000 \$ pour 20 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également résolu que la municipalité demande à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Que monsieur le maire Éric Simard et madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale soient et sont mandatés à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

173-19

**ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 SEPTEMBRE
2019**

Considérant qu'il faut produire les états comparatifs des activités financières jusqu'au 30 septembre ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Coté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'accepter le dépôt des états des activités financières comparatives au 30 septembre 2019 de la municipalité de Labrecque.

	2019	2018
Total des revenus de fonctionnement	2 417 507 \$	2 373 247 \$
Total des charges :	1 916 058 \$	1 736 985 \$
Surplus de l'exercice :	501 449 \$	636 262 \$

ADOPTÉE

174-19

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES OBTURATION DES PUIITS PZ-1 ET PZ-2

Considérant la résolution no 135-19 autorisant l'obturation des puits PZ-1 et PZ-2;

Considérant que pour compléter le démantèlement des puits, des travaux complémentaires d'excavation pour la démolition de la fondation du bâtiment abritant le puits PZ-1 devaient être effectués;

Considérant que ces travaux ont été donnés à l'entreprise Excavation M.J.;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal entérine la dépense est des travaux exécutés par l'entreprise Excavation M.J. pour finaliser le démantèlement des puits au coût de 1 650 \$ plus taxes.

Considérant que cette dépense sera payée à même le programme de la taxe sur l'essence.

ADOPTÉE

175-19

OUVERTURE DES SOUMISSIONS 21 OCTOBRE À 11 HRS - ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Entreprise Nivelac

665 705.25 \$ taxes incluses

ADJUDICATION CONTRAT ENTRETIEN DES

CHEMINS D'HIVER 2019-2020 2020-2021 2021-2022

OPTIONNEL 2022-2023 2023- 2024

Considérant que la municipalité a reçu une seule soumission pour l'entretien des chemins d'hiver;

Considérant que cette soumission est conforme;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque adjuge à la Compagnie Les Entreprises Nivelac au prix global de 665 705.25 \$ taxes incluses pour l'entretien des chemins d'hiver pour les années 2019-2020 2020-2021 2021-2022 et optionnel 2022-2023 2023-2024.

Que monsieur le maire Éric Simard et madame Suzanne Couture ,secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat avec les Entreprises Nivelac.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 371-19 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE DANS PLUSIEURS RUES, RANGS ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ AU MONTANT DE 2 025 000\$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT

Madame la conseillère Colombe Privé, siège no 5, présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le règlement no 371-19 ayant pour objet de décréter la réalisation des travaux d'infrastructures de voirie dans plusieurs rues, rangs et chemins de la municipalité au montant de 2 025 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant.

Le projet de règlement no 371-19 est déposé à cette même séance.

A la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame la conseillère Colombe Privé.

Signé à Labrecque

Ce 04 novembre 2019

Colombe Privé, siège no 5

176-19

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 371-19 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE DANS PLUSIEURS RUES, RANGS ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ AU MONTANT DE 2 025 000\$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT

Considérant qu'il est nécessaire de faire des travaux d'infrastructures de voirie dans plusieurs rues, rangs et chemins de la municipalité;

Considérant que ces travaux consistent à des travaux de rechargement, décohesionnement et traitement de surface, aussi du rechargement de gravier et pavage et ponceaux et fossés;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 04 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil de la municipalité de Labrecque prend acte du projet de règlement portant le numéro 371-19 tel qu'il est par le présent règlement ordonne et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'infrastructures de voirie selon les plans et devis préparés par Mme Josée Garon, ingénieur en date du 07 octobre 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 025 000 \$ taxes nettes pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 025 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée, par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Éric Simard,
Maire

Suzanne Couture,
Secrétaire-trésorière, directrice générale

Avis de motion : 04 novembre 2019

Dépôt du projet : 04 novembre 2019

Adoption règlement : 06 novembre 2019

Approbation des personnes habiles à voter : 28 novembre 2019

Approbation du Ministère des Affaires Municipales :

Avis public :

Entrée en vigueur :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant Pierre Gauthier répond aux questions de l'assistance.

177-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la présente séance soit et est levée à 19h25

ADOPTÉE

Pierre Gauthier
Maire suppléant

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

Je, Pierre Gauthier, maire suppléant, atteste que la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 2) du code municipal

Pierre Gauthier
Maire suppléant

